



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 17 avril 2013

**8351/1/13
REV 1**

**Dossier interinstitutionnel :
2011/0156 (COD)**

**CODEC 783
DENLEG 33
AGRI 235
SAN 122
OC 201**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER - CONSEIL

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids et abrogeant la directive 92/52/CEE du Conseil, les directives 96/8/CE, 1999/21/CE, 2006/125/CE et 2006/141/CE de la Commission, la directive 2009/39/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 41/2009 et (CE) n° 953/2009 de la Commission (**première lecture**)

- Adoption
- a) de la position du Conseil
- b) de l'exposé des motifs du Conseil

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 19.4.2013

1. Le 24 juin 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l' Art. 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 octobre 2011 ².

¹ doc. 12099/11.

² JO C 24 du 28/01/2012, p. 119.

3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 14 juin 2012¹.
4. Lors de sa 3213ème session du 20 décembre 2012, le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la décision susmentionnée².
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5394/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5394/13 ADD 1 REV 1, la délégation allemande votant contre et la délégation britannique s'abstenant; et
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

¹ doc. 11133/12.

² En conformité avec la lettre du 18 décembre 2012, adressée par le président de la commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.